



Ville d'Etrépagny

VILLE d'ETREPAGNY

Rue Maréchal Foch

BP 11

27150 ETREPAGNY

Tél. : 02 32 55 71 44

Fax. : 02 32 27 68 45

Mail : secretaire@etrepagny.fr

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Entre :

NOM et PRENOM :

Adresse :

Et la Ville d'Etrépagny, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric CAILLIET,

Il est convenu ce qui suit :

I – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire de la Ville d'Etrépagny peuvent régler leur facture : En numéraire, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du **régisseur des recettes**, par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat, et par carte bancaire en mairie ou par internet sur le site de la ville (www.etrepagny.fr).

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique SEPA recevra en chaque début de mois, la facture du mois en cours, indiquant le montant du prélèvement (totalité de la facture) qui sera effectué sur son compte le 15 du mois.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Ville d'Etrépagny, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit **avertir sans délai** la Ville d'Etrépagny.

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est **automatiquement reconduit l'année suivante**, si l'enfant ou les enfants sont réinscrits à la restauration scolaire.

Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

Cette demande devra être faite lors de l'inscription annuelle.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

7 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer la Ville d'Etrépagny, par simple lettre, **avant le 1^{er} de chaque mois.**

8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant la facturation est à adresser à la Ville d'Etrépagny.

Toute contestation amiable est à adresser à la Ville d'Etrépagny. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

⇒ Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire,

⇒ Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10.000 €)

Pour la Ville d'Etrépagny,
Le Maire, Frédéric CAILLIET

Bon pour accord de prélèvements par période
A..... le.....
Le redevable
(signature obligatoire)